GRAND PRIX CYCLISTE DE LA BATHIE 30 mars 2025

REGLEMENT

Article 1 - Présentation de l'épreuve

Le club Team Jallet Auto organise, sous le règlement de la FSGT 73-74, le Grand Prix cycliste de la Bâthie, le 30 mars 2025.

Cette compétition est ouverte aux licenciés FGST (1-2-3-4-5-Juniors-Cadets), UFOLEP (1-2-3-GS-Juniors-Cadets), FFC de catégorie Access, et féminines des trois fédérations.

2 courses sont proposées avec les spécificités suivantes :

*Course 1:

- -Un 1^{er} peloton constitué des catégories FSGT 4, Cadets FSGT/UFOLEP, Féminines FSGT/UFOLEP Séniors (18 ans et +), part à 13h01
- -Un 2^{ème} peloton constitué des FSGT 5, UFOLEP GS et Féminines FSGT/UFOLEP juniors-cadettes, part à 13h02

*Course 2:

- -Un 1er peloton constitué des catégories FSGT 1-2, UFOLEP 1 et 2, FFC Access 1-2-3-4 part à 15h01
- -Un 2^{ème} peloton constitué des catégories FGST 3, UFOLEP 3, Juniors FSGT/UFOLEP, Féminines FFC, part à 15h02

Cette épreuve se déroule sur un circuit plat de 6.3 km à effectuer 7 fois au total soit 44,10 km dans la 1^{ère} course et 9 fois, soit 56,70 km dans la 2^{ème} course.

Article 2 – Règles générales

Le règlement FSGT en vigueur, est applicable à tous les participants de l'épreuve.

Les cyclistes sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors du circuit, pendant leur échauffement avant le départ, et après l'arrivée. Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi que pendant l'échauffement.

Lors du retrait des dossards, les participants doivent obligatoirement présenter une licence FSGT ou UFOLEP Cyclosport ou FFC en cours de validité et une pièce d'identité.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Les cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament puissent doubler.

Tout cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve. Les coureurs attardés qui seraient rattrapés par le peloton principal seront invités par la Commissaire de course à s'arrêter avant le dernier tour. Ils seront tout de même classés.

Article 3 – Engagements

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclistes FSGT-UFOLEP-FFC. Le nombre de participants est limité à 100 coureurs par course, 200 coureurs pour l'ensemble des participants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un coureur.

Pour la FSGT et l'UFOLEP toutes les catégories sont acceptées.

Concernant la FFC, seuls les coureurs adultes de catégorie départementale sont acceptés (licence Access 1/2/3/4).

Le montant des engagements est fixé à 11€.

Les engagements et règlements seront obligatoirement effectués en ligne par carte bancaire sur le site www.eventicom.com avant le 28 mars 2023 à 18h. Aucun engagement ne sera pris sur place.

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'un coureur absent le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, les engagements versés seront restitués.

Si le nombre de 100 coureurs est atteint pour chaque course, les engagements ne seront plus acceptés.

Le fait d'être engagé implique que le cycliste ait pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 4- Dossard, licences et Appel des concurrents

Les licences FSGT, UFOLEP, FFC sont obligatoires. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ce document à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Un dossard et un transpondeur seront remis à chaque participant individuellement sur présentation de sa licence papier ou numérique et un document d'identité. Les coureurs devront prévoir des épingles pour attacher le dossard. Des colliers de fixation seront disponibles pour le transpondeur.

Les licences ou pièces d'identité seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve en échange des dossards et transpondeurs. En cas d'abandon, le coureur pourra récupérer sa licence ou pièce d'identité contre dossard et transpondeur à tout moment.

La perte ou la non-restitution d'un transpondeur sera facturée 72€.

Chaque vélo devra être équipé de son transpondeur fixé sur la fourche avec une attache.

Pour rappel, le port du casque est obligatoire.

L'appel des coureurs commencera 10 minutes avant le départ de l'épreuve. Les coureurs des 2 pelotons de chaque course devront se présenter à l'appel. Le départ sera échelonné d'une minute.

Article 5 – Dépannage

La compétition se déroulant sur circuit à effectuer plusieurs fois, le dépannage est autorisé au passage sur la ligne devant le Commissaire de course.

En cas d'abandon ou incident, le coureur devra rentrer par ses propres moyens.

Article 6 – Chronométrage-classement-récompenses

Le Chronométrage, le classement et la publication des résultats seront gérés par la société EVENTICOM.

Les coureurs doublés par le peloton principal seront invités à s'arrêter avant leur dernier tour. Ils figureront tout de même dans le classement.

Tout abandon devra être signalé rapidement auprès du chronométreur.

Les classements seront disponibles dès l'arrivée auprès du car podium.

Les 3 premiers de chaque catégorie, et seront récompensés.

La présence des coureurs à la cérémonie protocolaire est indispensable pour prétendre au prix.

Article 7 – Sécurité

Une signalisation du parcours sera mise en place (marquage au sol, panneaux). La zone d'arrivée sera protégée des 2 côtés sur une distance convenable.

La sécurisation du circuit sera assurée par la présence de signaleurs et/ou de barrières, le peloton sera précédé par une voiture d'ouverture de course, et une voiture balai sera placée derrière le dernier concurrent. Un accompagnement motocycliste est prévu.

Une ambulance garée près de la ligne d'arrivée sera prête à intervenir sur le circuit.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse, ou une 2ème fois après leur passage final.

Article 8 - Fair-play, droit à l'image

Pour rappel, Il est interdit de tirer ou pousser un participant ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Il est interdit de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la prise d'appui...

Les membres de l'association, de l'organisation, les concurrents et le public se doivent d'être respectueux les uns envers les autres.

En prenant part à la manifestation, toutes les personnes présentes acceptent de voir apparaître leur nom ou photo dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Le refus de cette clause devra être expressément formulé auprès du président du club organisateur avant la compétition.

Article 9 - Contrôle anti-dopage

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin d'être en conformité avec la règlementation.

Article 10- Environnement

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur le site de départ et d'arrivée. Bidons, emballages, tubes... ne devront pas être jetés sur la voie publique.